Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20261112-D_2026_137-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 4 Novembre2026

Date de convocation :
29 Octobre 2026

Nombre de membres :
En exercice : 31
Présents : 21
Procurations : 8
Nombre de votants : 29

Secrétaire de séance :
Monsieur Bruno FONTAINE

Le quatre novembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du conseil, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Thierry BURLOT.

PRESENTS :
Madame Mélanie BILLOT-TOULLIC, Monsieur Paul BONDOT, Monsieur Hugues BRAULT, Mesdames Catherine CABOT, Christine COLAS, Messieurs, Bruno FONTAINE, Mesdames Evelyne GAUTIER LE BAIL, Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Messieurs Philippe FOURNEYRON, Dylan LEMOINE, Clément LE RICOUSSE, Mesdames Valérie LEROY, Madame Marie-Claire MERVIN, Muriel ROLLAND, Sylvie SARDIN, Véronique SALZE-LOZAC'H, Messieurs Frédéric SOHIER, Kévin STEINBACHER.

AVAIENT DONNE POUVOIR :
Monsieur Philippe ROULLE à Madame Véronique SALZE-LOZAC'H, Arnaud SALMON à Monsieur Thierry BURLOT, Madame Marianne DAIGNAN à Monsieur Philippe FOURNEYRON, Monsieur Olivier PERSON à Monsieur Hugues BRAULT,
Monsieur Kévin STEINBACHER à Monsieur Frédéric SOHIER après 20h00, Madame Noémie BROSSAULT à Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Jacques ERTLE à Monsieur Paul BONDOT, Monsieur Michel MOREL à Madame Evelyne GAUTIER LE BAIL, Madame Hélène REUX à Madame Christine COLAS,

ABSENTS EXCUSES :
Madame Françoise RIOU, Monsieur David MACE,

Délibération n° 2026-137

Le 28 septembre 2022, le Conseil communautaire avait délibéré pour délivrer l'agrément pour le lot I à la SCI CAP EMERAUDE 2.

Terre & Toit s'est aperçu récemment que des erreurs s'étaient glissées dans l'avenant au cahier des charges de cession de terrain signé à l'époque.

La surface de parcelle et la surface de plancher renseignées dans l'avenant sont erronées et doivent donc être corrigées.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de corriger ces erreurs. L'avenant suivant propose donc d'annuler et de remplacer l'avenant précédemment délivré par délibération en date du 28 septembre 2022.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20261112-D_2026_137-DE

AU CCCT SIGNE PAR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'EMERAUDE

COMMUNE DE PLEURTUIT

CONCERNANT LA ZAC DU TERTRE ESNAULT

Article 1 : En application de l'article 12.3 de la Concession d'Aménagement de la ZAC du Tertre Esnault et conformément à son CCCT, il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher sollicité afin d'autoriser une construction sur le lot I.

Nom et adresse de l'acquéreur	SCI CAP EMERAUDE 2 2 Rue des Villes Billy 35780 LA RICHARDAIS
Parcelle cadastrée	ZA 423
Surface de la parcelle	33 324 m²
Surface de plancher autorisée	9 999 m²
Nature du programme	Commerces et activité de service Restauration

Article 2 : Les autres clauses du CCCT de la ZAC du Tertre Esnault demeurent inchangées

Sur proposition du Bureau communautaire du 15 octobre 2026,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** l'avenant présenté.
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant présenté.

Pour extrait conforme,

Pleurtuit, le 4 novembre 2026

Le Président,

Thierry BURLOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'EMERAUDE